

**Avis de la  
Conférence régionale des élus (CRÉ)  
de la Mauricie**

**Livre vert**

*« La forêt, pour construire  
le Québec de demain »*

**28 mars 2008**

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Table des matières</b> .....                                    | <b>i</b>  |
| <b>Préambule</b> .....   | <b>ii</b> |
| <b>1/ La CRÉ de la Mauricie</b> .....                              | <b>1</b>  |
| 1.1/ Composition, vision, mission et secteurs d'activité .....     | 1         |
| 1.2/ La CRRNT de la Mauricie : une instance de la CRÉ .....        | 2         |
| <b>2/ L'importance de la forêt en Mauricie</b> .....               | <b>3</b>  |
| <b>3/ Mandat de la CRÉ</b> .....                                   | <b>4</b>  |
| 3.1/ Mandat dévolu à la CRÉ.....                                   | 4         |
| 3.2/ Compréhension du mandat dévolu à la CRÉ .....                 | 4         |
| 3.3/ Mandat et échéancier .....                                    | 5         |
| <b>4/ Position de la région</b> .....                              | <b>6</b>  |
| 4.1/ Commentaires généraux .....                                   | 6         |
| 4.2/ Principales préoccupations et principaux questionnements..... | 10        |
| <b>5/ Proposition d'instance régionale pour la Mauricie</b> .....  | <b>13</b> |
| 5.1/ Schéma préliminaire de gouvernance régionale .....            | 13        |
| 5.2/ Pourquoi une instance régionale en Mauricie? .....            | 14        |
| 5.3/ Mandats proposés pour l'instance régionale .....              | 15        |
| <b>Synthèse et Conclusion</b> .....                                | <b>16</b> |

## Préambule

La rétrocession des concessions forestières, l'adoption du régime forestier (CAAF) en 1986 et la révision de celui-ci en 2001 ont fait progresser la gestion de la forêt au Québec. Avec les nouvelles aspirations qu'a la population et afin d'assurer la viabilité du secteur forestier, il est probablement temps de remodeler à nouveau la gestion de la forêt publique.

Personne ne peut être contre un développement endogène responsable (*un véritable développement par le bas*) et une autarcie sélective régionalisée (*le plus d'autosuffisance possible*). Bien d'autres secteurs devraient être de compétences régionales. Sans sombrer dans une idéologie trop rêveuse, ceux-ci ne seraient cependant que trop superficiels en comparaison à ce que pourrait engendrer une gestion régionale de la forêt publique. La forêt en Mauricie c'est plus qu'un moteur socioéconomique. En réalité, c'est la voiture au grand complet transportant la région.

Comme le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le souligne, le Livre vert offre l'opportunité de passer d'un régime rigide (par le passé) à un régime qui semble plus flexible. Il est à espérer que ce régime sera plus souple pour les travailleurs et entreprises de la région, pour les gestionnaires de la région et pour les décideurs régionaux.

Il y a certes beaucoup d'opportunités à saisir dans ce Livre vert. Cependant, plusieurs modalités sont à convenir en région et donc une réflexion approfondie doit se faire dans les prochains mois.

# 1/ La CRÉ de la Mauricie

## 1.1/ Composition, vision, mission et secteurs d'activité

### Composition

La CRÉ est une personne morale d'autorité publique instituée en vertu de la loi 34 sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Elle se compose d'un conseil d'administration où siègent des élus municipaux et des représentants de la société civile. La région qu'elle dessert couvre la Mauricie avec chacun des territoires suivants : Ville de Trois-Rivières, Ville de Shawinigan, Agglomération de La Tuque, MRC des Chenaux, MRC de Maskinongé et MRC de Mékinac. La CRÉ est l'interlocuteur du gouvernement du Québec, en matière de développement régional, pour la Mauricie.

### Vision

Par sa position géographique avantageuse, la Mauricie est une région ressource vivante, habitée et prospère s'ouvrant sur un vaste territoire naturel de grand potentiel. La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie entend être une organisation reconnue pour son dynamisme qui facilite la cohésion des partenaires pour une plus grande prospérité régionale.

### Mission

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie a pour mission d'assurer un climat favorable à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.

### Secteurs d'activité

Les actions de développement de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie se concentrent autour des secteurs d'activité suivants :

- Agriculture
- Agroalimentaire
- Aînés
- Commerce
- Communautés culturelles et immigration
- Condition féminine
- Culture et communications
- Développement communautaire
- Développement coopératif
- Développement social
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Économie sociale
- Éducation primaire-secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes
- Enfance - famille
- Environnement et développement durable
- Forêt
- Industrie manufacturière
- Industrie touristique
- Jeunes
- Loisir et sport
- Personnes handicapées
- Santé et services sociaux
- Science, recherche et développement, enseignement supérieur
- Syndicats

## 1.2/ La CRRNT de la Mauricie : une instance de la CRÉ

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Mauricie, qui a été mise en place en mars 2007, est une instance de la CRÉ. Elle prend forme à partir du Forum des ressources naturelles et du territoire et est constituée de 11 commissaires qui représentent les différents secteurs d'activité reliés aux ressources naturelles et au territoire. La CRRNT de la Mauricie a un pouvoir de recommandation à la CRÉ pour ce qui est des dossiers traitant des ressources naturelles et du territoire.

### Activités de la CRRNT en 2007-2008

Depuis sa création, la CRRNT a émis des avis/recommandations à la CRÉ de la Mauricie, notamment en ce qui concerne les dossiers suivants :

- Fermeture de chemins forestiers
- Attributions des volumes de bois sur forêt publique
- Critères et indicateurs pour l'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions d'aménagement forestier
- Transferts de CAAF
- Orientations préliminaires du « Task Force » sur le PRDIRT
- Modification de la loi sur les forêts (projet de loi 39)
- Aires protégées

De plus, en accord avec la CRÉ, la CRRNT s'est dotée d'un Plan d'action 2007-2008 auxquels figurent, en ordre de croissance, les dossiers prioritaires aux yeux des commissaires, soit :

- Consolidation de l'industrie forestière
- Harmonisation des activités sur le territoire, coupe mosaïque, implication d'un grand nombre de groupes à la planification forestière et facilitation de consultation des outils de planification
- Compétitivité et positionnement des usines de transformation du bois
- Aires protégées
- Intensification de l'aménagement forestier en forêt publique et privée
- Retour sur les redevances régionales à partir des ressources naturelles
- Suivi du bilan des recommandations suite à la baisse de la possibilité forestière et mise à jour du Contrat de développement et de diversification

## 2/ L'importance de la forêt en Mauricie

La Mauricie est l'une des sept régions ressources du Québec. Elle est la seule à avoir sur son territoire des forêts qui couvrent les quatre principales zones de végétation du Québec : érablière laurentienne, érablière à bouleau jaune, sapinière et pessière. Avec une hydrographie et un couvert forestier imposants, ses ressources naturelles ont de tout temps constitué une pierre d'assise de l'économie régionale. Le secteur forestier y occupe une place prépondérante avec, entre autres, la présence d'usines de pâtes et papiers, de sciage et de panneaux. Reconnu aussi comme créneau d'excellence de la région, le secteur de la fabrication du meuble (*en évaluation*) manifeste un dynamisme notable, tout comme le papier à valeur ajoutée et technologies associées (*leader*). Au niveau strictement forestier, la Mauricie c'est aussi :

- Près de 13 % de la possibilité forestière du Québec (4 196 000 m<sup>3</sup>/32 699 500 m<sup>3</sup>)  
(2008-2013 sur la base des UAF)
- Un volume annuel autorisé (loi 71) de 2 962 674 m<sup>3</sup> (CIFQ et MRNF 2005)
- Une superficie forestière très variée (superficie selon le type de couvert en forêt publique)
  - o 34 % résineux
  - o 43 % mélangés
  - o 17 % feuillus
  - o 6 % en voie de régénération
- Une industrie forestière bien présente (MRNF, 2004)
  - o 20 industriels forestiers signataires d'un CAAF
  - o 16 scieries (dont 13 dans la classe  $\geq 10\,000\text{ m}^3$ )
  - o 5 usines de pâtes, papiers, cartons
  - o 2 usines de placages et contreplaqués
  - o 1 usine de panneaux agglomérés
- Une multitude d'emplois reliés au secteur forestier (MRNF, 2003)
  - o Industrie des produits du bois 1<sup>e</sup> transformation 2 760 emplois
  - o Industrie des produits du bois 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformations 2 692 emplois
  - o Industrie de la fabrication du papier 3 960 emplois
  - o Impression et activités connexes 514 emplois
  - o Emplois en forêt 1 204 emplois

### 3/ Mandat de la CRÉ

#### 3.1/ Mandat dévolu à la CRÉ

Lors d'un communiqué du gouvernement du Québec (14 février 2008), le ministre des Ressources naturelles et de la Faune mentionnait «... *la tenue de consultations témoignent de notre désir de transparence et de notre volonté de rechercher l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs du milieu forestier et d'intervenants régionaux au regard des orientations proposées en leur offrant la possibilité de les influencer*».

Le ministre proposait la tenue de consultations à l'échelle nationale et régionale, auprès des communautés autochtones ainsi qu'une consultation en ligne. L'ensemble des consultations devait se terminer le 28 mars 2008.

En ce qui concerne les consultations régionales, le ministre mentionnait que les conférences régionales des élus (CRÉ) de chacune des régions administratives devaient tenir une ou plusieurs consultations afin de recueillir les commentaires et les réactions des différentes clientèles intéressées par la forêt sur leur territoire.

**Pour ce faire, les CRÉ devaient faire part au ministre, au plus tard le 28 mars 2008, de la position de leur région respective.**

En d'autres mots, au terme des consultations régionales, la CRÉ de la Mauricie devait faire, (1) une synthèse des éléments structurants en provenance des consultations régionales, et (2) la CRÉ de la Mauricie devait émettre son propre avis.

Dans ce deuxième cas, cet avis pouvait tenir compte des éléments structurants en provenance des consultations ou de tout autre élément/recommandation pertinent au déploiement de son avis.

Enfin, le ministre soulignait, en préambule au Livre vert, que le projet de réforme vise à informer la population, et les acteurs préoccupés de l'avenir de la forêt et du secteur forestier, de la réflexion qui a cours actuellement au sein du ministère et, plus largement, au sein du gouvernement du Québec.

#### 3.2/ Compréhension du mandat dévolu à la CRÉ

Après discussion et interprétation des propos du ministre, il appert que celui-ci veut savoir « ce qui tient la route » dans le Livre vert, en considérant qu'il y aura incessamment un projet de loi à l'assemblée nationale.

**La CRÉ retient qu'elle a comme mandat d'enrichir la réflexion qui a cours au sein du MRNF sur le projet de réforme du régime forestier.**

**Enfin, la CRÉ comprend également que le ministre a des attentes envers ce qui s'avère être l'un des plus gros projets de régionalisation jamais avancé par le gouvernement du Québec.**

### 3.3/ Mandat et échéancier

En espérant une compréhension commune du mandat dévolu à la CRÉ, il est primordial de souligner que les changements proposés dans le Livre vert sont majeurs et **les délais de consultations sont très courts.**

La CRÉ aurait apprécié disposer de plus de temps pour bien connaître, mieux comprendre et assimiler, avec aisance, les positions des différents intervenants de la région sur le contenu du Livre vert.

La CRÉ salue cependant l'initiative et l'effort du ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour le fruit d'un labeur considérable que représente le Livre vert. Néanmoins, **il est à espérer que les bases de ce nouveau régime forestier sont aussi solides que l'ampleur des changements proposés.**

Enfin, la CRÉ est bien consciente que les « astres semblent alignés » pour l'adoption d'un nouveau régime forestier. Néanmoins, plusieurs changements proposés sont majeurs (ex. : l'instauration d'un libre marché des bois de la forêt publique) et doivent être préparés soigneusement.

## 4/ Position de la région

### 4.1/ Commentaires généraux

| Commentaires généraux |   |
|-----------------------|---|
| <b>Général</b>        |   |
| ❖                     | Bien que la conjoncture semble favorable à l'implantation d'un nouveau régime forestier, et qu'il est probablement souhaitable que celui-ci voit le jour, il ne faut pas hâter l'application de celui-ci.   |
| ❖                     | En fait, le contenu du Livre vert, à bien des égards, soulève de vives réactions et des préoccupations majeures en Mauricie.  |
| ❖                     | Il est impératif qu'une analyse d'impacts socio-économiques soit réalisée pour quantifier l'ampleur des changements proposés.   |
| ❖                     | Il y a plusieurs pistes de travail dans le Livre vert qui constituent autant d'enjeux et d'opportunités à saisir et qui méritent que la région prenne le temps de s'y attarder dans les prochains mois.   |
| ❖                     | Suite à l'adoption d'un nouveau régime forestier, et dépendamment de l'ampleur des changements proposés, le ministre devrait prévoir des mesures d'atténuations pour la période de transition (période d'incertitudes) vers ce nouveau régime.  |
| ❖                     | La forêt privée est une oubliée de ce Livre vert. Il est essentiel que celle-ci puisse, entre autres, bénéficier de sommes pour la sylviculture intensive afin d'y réaliser (sur les sites offrant un fort potentiel de croissance) des interventions contribuant à l'augmentation du rendement des forêts. |
| ❖                     | Aussi, le nouveau régime forestier devrait permettre de raffermir le principe de résidualité lors de l'attribution des droits de premiers preneurs et à en assouplir l'application.   |
| ❖                     | Ce régime devrait permettre d'offrir aux entreprises déjà présentes un accès prioritaire à un volume d'approvisionnement à long terme et ce, à un coût compétitif.  |
| ❖                     | Il doit y avoir un maintien du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) et du Programme de participation à la mise en valeur des forêts et maintien des sommes consenties dans ces programmes, à tout le moins jusqu'en 2013.  |
| ❖                     | Puisque le ratio nombre d'emplois/m <sup>3</sup> de bois coupé est très élevé, il est essentiel que soient établies des règles particulières permettant aux usines de transformation de feuillus de qualité de maintenir et d'accroître leurs activités.  |
| ❖                     | Dans le but de développer une véritable culture forestière et d'assurer une meilleure acceptabilité sociale des pratiques d'aménagement, il est recommandé de mettre en place une unité régionale d'éducation et de transfert de connaissances.   |

### **Orientation 1 Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier**

- ❖ L'instauration d'un statut légal pour le zonage est bien perçue, notamment dans l'optique où celui-ci assurerait la protection des investissements faits dans la zone de sylviculture intensive.
- ❖ Ce statut légal permettrait également de définir, avec plus de clarté, les utilisations prioritaires associées au territoire.
- ❖ Aussi, lors de l'établissement du zonage, il faudrait garder un 2 % du 8 % prévu en aires protégées afin que les régions puissent établir elles-mêmes la localisation de ces aires. Ce 2 % d'aires protégées pourraient satisfaire à la fois les critères internationaux sur les aires protégées et ceux régionaux qui intègrent des préoccupations sociales.
- ❖ Dans le nouveau contexte, il est temps d'évaluer la possibilité d'utiliser les phytocides avec des mesures très restrictives (ex. : modalités particulières d'arrosage, endroits où les mesures de substitution – Plants de fortes dimensions – n'ont pas atteint les résultats escomptés.
- ❖ Il faut que le nouveau régime forestier reconnaisse le territoire privé (petites superficies) comme une zone privilégiée au Québec pour effectuer une sylviculture intensive.

### **Orientation 2 Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales**

- ❖ En ce qui concerne le rôle de l'État, le ministre, par le biais de la direction générale régionale du MRNF, doit conserver son pouvoir d'arbitrage sur certains litiges entre les décideurs régionaux, les autochtones, etc.
- ❖ Le ministre doit également conserver son droit d'attribution des bois de forêt publique.

### **Orientation 3 Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État**

- ❖ Une responsabilisation régionale accrue créerait une dynamique nouvelle qui ferait en sorte que les régions voudraient multiplier les initiatives pour développer de nouvelles utilisations de la forêt, attirer de nouvelles entreprises et faire appel au génie régional.
- ❖ Lors de la mise sur pied de l'instance, il est essentiel de préserver l'expertise relative à la forêt développée dans chacune des organisations de la Mauricie.
- ❖ Il y a un intérêt manifeste des différents utilisateurs de la forêt d'être impliqués et de participer au sein de l'éventuelle instance régionale.
- ❖ Au niveau des activités de l'instance régionale, la reddition de comptes doit se faire au ministre, via la direction générale régionale du MRNF et à la CRÉ.

**Orientation 4 Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières**

- ❖ Le cas échéant, à court terme, l'industrie devrait pouvoir agir à titre d'entreprise d'aménagement au niveau de la planification et de la réalisation des interventions.
- ❖ La presque totalité du territoire de la Mauricie est certifié, mais selon des normes différentes; il faut s'assurer que, lors du transfert, certains territoires ou industries ne soient pénalisés lors du processus.

**Orientation 5 Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes**

- ❖ La plupart des intervenants en Mauricie adhèrent pleinement à cette orientation qui vise notamment à simplifier les processus administratifs.

**Orientation 6 Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur**

- ❖ En ce qui a trait à l'instauration d'un droit de premier preneur, en région, les industriels sont partagés à ce niveau.
- ❖ À bien des égards, les industriels forestiers de la région désirent conserver leur droit d'intervention ou d'octroyer des contrats en forêt au niveau de la récolte des bois.
- ❖ En fait, la planification forestière opérationnelle est une étape cruciale dans le processus d'approvisionnement (lien forêt-usine), entre autres pour :
  - qu'il y ait un approvisionnement régulier des usines, et ce, peu importe la saison
  - qu'il y ait un approvisionnement suffisant de fibre acheminée à ces usines
  - qu'il y ait une constance dans la fraîcheur de la fibre qui doit être conforme aux critères de qualité des usines
  - que le prix payé pour la matière ligneuse soit à l'intérieur de la capacité de payer des usines
- ❖ Si le MRNF envisage sérieusement de résilier les CAAF, il faut nécessairement que tous les CAAF (soit environ 215) soient, au même moment, résiliés.
- ❖ Il faut donc modifier les règles simultanément pour toutes les entreprises, afin que les prêteurs (institutions financières) soient en mesure de s'adapter aux nouvelles conditions.
- ❖ Il doit y avoir des modalités particulières pour assurer le maintien de petites et moyennes entreprises, surtout celles œuvrant dans le feuillu de qualité.
- ❖ Le lien Forêt-Usine doit être maintenu, à tout le moins pour 75 % des bois consentis sur forêt publique.
- ❖ Le droit de premier preneur peut cependant être mis de l'avant par le ministre, à la condition que, pour les premiers preneurs, il soit possible de récolter ou de donner à contrat, la récolte des bois de premiers preneurs.

### **Orientation 7 Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État**

- ❖ Avec l'instauration d'un marché libre des bois, le ministre espère que les entreprises, qui pourront créer le plus de valeur avec la matière ligneuse, seront celles qui pourront payer le meilleur prix pour la ressource.
- ❖ Dans ce contexte, le marché libre est directement lié au nombre d'acheteurs pour ces bois.
- ❖ En Mauricie, 75 % (ou plus) des volumes octroyés aux bénéficiaires dans le passé, doivent être considérés comme des droits (ou volumes) acquis.
- ❖ Pour la Mauricie, à court-moyen termes, seulement les bois non-attribués ou les bois en surplus en 2008 devraient être soumis aux marchés libres.
- ❖ Certains industriels suggèrent également que le marché concurrentiel ouvert à tous doit se faire dans un contexte de surplus de matière ligneuse seulement (volumes non-attribués).
- ❖ La CRÉ demande au ministre d'étudier la possibilité qu'un maximum de 25 % du bois de la région soit soumis au marché libre sous deux formes, soit (1) Bois sur pied - BSP et, (2) Bois coupé, classé par essence-groupe d'essences et par qualité sur bord de route - BDR selon des proportions à déterminer par l'instance régionale.

### **Orientation 8 Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive**

- ❖ Advenant la mise sur pied d'un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive, le nouveau régime forestier devrait prévoir un financement récurrent et stable de celui-ci.

### **Orientation 9 Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée**

- ❖ La Mauricie est située en forêt mixte où une quantité importante de bois feuillu de faible qualité est présente, et ce type de bois a de la difficulté à trouver preneur.
- ❖ Ainsi, il serait souhaitable que le MRNF attribue une prédominance d'utilisation aux essences feuillues de faible qualité dans sa stratégie énergétique (utilisation de la biomasse forestière).

## 4.2/ Principales préoccupations et principaux questionnements

| <b>Principales préoccupations/principaux questionnements</b> |  |
|--|--|
| <b>Général</b>   |  |
| ✓  | Il y a des préoccupations en ce qui concerne la continuité de la chaîne de traçabilité des produits certifiés qui sont souvent essentiels dans le maintien des marchés.  |
| ✓  | Il faut se questionner sur le développement à long terme du territoire tel que le réseau routier, son entretien et le financement de celui-ci, dans le cas où les industriels n'auraient plus de lien avec la planification et l'intervention en forêt.  |
| ✓  | En brisant le lien Forêt-Usine, il y a certainement un risque de rompre la chaîne d'approvisionnement en matière ligneuse des usines de la région.   |
| ✓  | Il y a lieu de s'inquiéter de l'application réelle du principe utilisateur-payeur et surtout de la capacité des différents utilisateurs à supporter les coûts reliés à leur usage sur le territoire ; l'application de mécanismes efficaces est souhaitée.   |
| ✓  | Il y a une sensibilisation décroissante, un manque de transfert de connaissances et une désinformation prononcée tant au niveau des activités se déroulant dans le milieu forestier que des acteurs œuvrant dans le domaine.   |
| ✓  | Lors du déroulement du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, il y avait eu consensus sur le fait que, dans les territoires fauniques structurés, il doit y avoir un processus de gestion intégrée des ressources basé sur le principe d'obligation d'entente d'harmonisation des usages entre les différents gestionnaires, et ce, dans des délais raisonnables et sur la base de critères à définir en 2008, sans droit de veto pour ni l'un ni l'autre des intervenants, incluant un processus d'arbitrage par la direction régionale du MRNF : qu'advient-il de cet engagement? |
| ✓  | Qu'advient-il des unités d'aménagement forestier (UAF) avec ce nouveau régime forestier?   |
| <b>Orientation 1</b>   | <b>Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier</b>   |
| ✓  | Pour atteindre l'objectif de doubler le rendement en matière ligneuse dans la zone de sylviculture intensive, est-ce que les aménagistes pourront avoir recours à tous les outils sylvicoles disponibles (ex. : phytocides)?   |
| ✓  | Quel(s) lien(s) peut-il y avoir entre ce zonage, les affectations du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) et le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)?   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Orientation 2 Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales</b>                                      |  |
| ✓  | Il faut revoir tout le partage des responsabilités et amener la prise de décision aux paliers les plus concernés.  |
| ✓  | Est-ce que la direction générale régionale du MRNF continuera à jouer son rôle au niveau de l'harmonisation, de la conciliation et de l'arbitrage des litiges régionaux?   |
| ✓  | La direction générale régionale du MRNF aura-t-elle assez de pouvoir pour régler régionalement les litiges sans toujours se référer au central?  |
| <b>Orientation 3 Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État</b> |  |
| ✓  | Le modèle de gestion régionale, actuellement proposé par le Livre vert, inquiète au niveau du contrôle des coûts de fonctionnement de l'instance régionale (mise en œuvre, financement, gestion du personnel, conventions collectives, etc.).  |
| ✓  | Est-ce que le prix moyen de la vente des bois sur marché libre influencera directement la quote-part perçue pour assurer le bon fonctionnement de l'instance régionale?  |
| <b>Orientation 4 Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières</b>           |  |
| ✓  | Des inquiétudes sont manifestes en ce qui a trait au bouleversement de l'équilibre qui a été atteint au fil des ans avec l'instauration d'une grille de taux par traitements sylvicoles.   |
| ✓  | En fait, aux yeux de certains, ce système a fait ses preuves et il permet aux entreprises sylvicoles de réaliser des travaux avec un budget connu à l'avance, ce qui les prémunit contre les fluctuations de leurs revenus, leur permettant ainsi d'investir dans la formation, les équipements et de conserver leur main-d'œuvre. |
| ✓  | Est-ce qu'il est vraiment question d'améliorer les conditions des travailleurs forestiers lorsque les entreprises doivent soumissionner pour l'obtention de contrats?  |
| <b>Orientation 6 Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur</b>       |  |
| ✓  | La durée du droit de premier preneur n'est pas précisée dans le Livre vert.  |
| ✓  | Certains industriels se sont montrés inquiets de voir confier les cédules de livraison de la fibre de bois à différentes parties qui n'ont pas la même priorité et le même souci que l'industrie.  |
| ✓  | Il y a des préoccupations au niveau de la rupture potentielle de synergies voirie-récolte-transport qui permettent actuellement à l'industrie forestière de répondre précisément aux besoins des usines de transformation du bois.   |

|  |
|--|
| ✓ Les investissements industriels passés et actuels ont été réalisés sur la base de garantie d'approvisionnement ; est-ce que ces investissements seront remboursés?   |
| ✓ En enlevant cette garantie d'approvisionnement, les industriels craignent que les demandes d'investissements futurs risquent d'être compromises et l'obtention de contrats de produits avec source d'approvisionnement garantie pratiquement impossible à obtenir. |
| <b>Orientation 7 Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État</b>  |
| ✓ Les conditions de réalisation des ventes par enchères pourraient ne pas être réunies dans plusieurs régions et marchés, car le nombre d'usines de transformation de certains produits forestiers est très limité.  |
| ✓ Le prix à ces enchères ne correspondra peut-être pas au prix obtenu sur un marché compétitif où le nombre d'acheteurs et les volumes transigés sont significatifs.   |
| ✓ Il y a un risque que des entreprises d'ailleurs (de la région) achètent du bois de la région et le transforme à l'extérieur de la Mauricie.  |
| ✓ Il y a des risques de collusion des entreprises pour l'achat du bois sur le marché libre.  |
| ✓ Où est localisé géographiquement ce 25 % ou plus de bois mis en marché libre?  |
| ✓ Le 25 % est-il calculé sur une base locale, régionale, provinciale, par UAF, par essence, par qualité?   |
| ✓ Quels pourraient être les mécanismes pour restreindre (voire annihiler) les acheteurs spéculatifs, exportateurs et « broker » sur le marché libre?   |
| ✓ Quels pourraient être les mécanismes pour empêcher de générer des volumes issus de coupes qui ne trouveront pas preneur (ex. : feuillus de faible qualité) afin d'éviter le gaspillage?  |
| ✓ Pour ce qui est du bois en provenance de la forêt privée, est-ce que le MRNF compte instaurer un facteur de correction pour le bois livré à l'usine?   |

## 5/ Proposition d'instance régionale pour la Mauricie

La CRÉ insiste encore une fois sur le fait que lien Forêt-Usine doit être maintenu, à tout le moins pour 75 % des bois consentis sur forêt publique. Le droit de premier preneur peut cependant être mis de l'avant par le ministre, à la condition que, pour les premiers preneurs, il soit possible de récolter ou de donner à contrat, la récolte des bois de premiers preneurs.

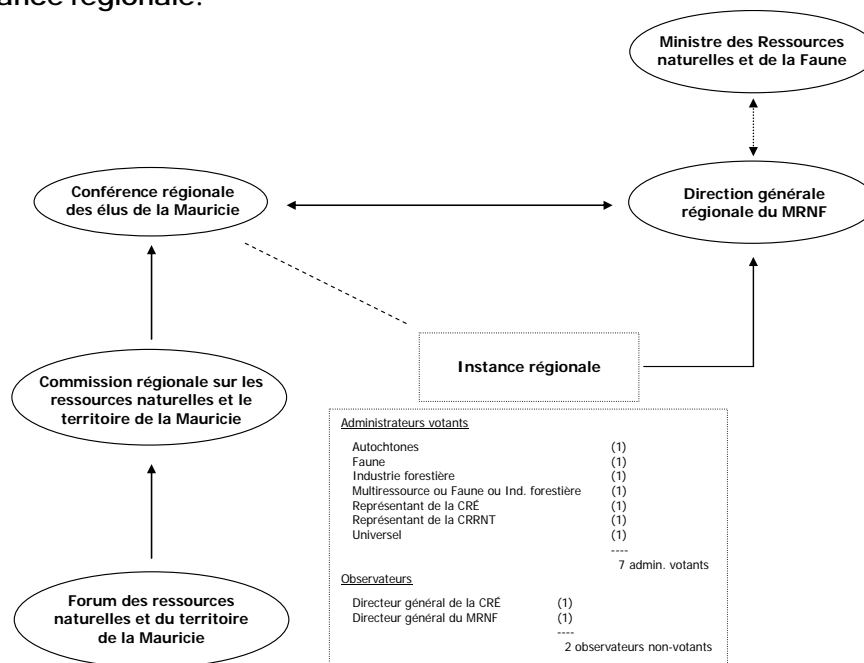
Les régions ont longtemps voulu avoir une mainmise plus directe sur leur développement. Pour une région ressource comme la Mauricie où le développement et la mise en valeur des forêts sont cruciaux, le Livre vert constitue l'amorce de ce tournant décisif où le palier régional pourra être le véritable maître d'œuvre de son développement.

La CRÉ est consciente qu'elle a obtenu, dans un passé récent, un pouvoir d'influence accru dans les dossiers touchant l'ensemble des ressources naturelles (ex. : Aires protégées, transferts de CAAF, plan d'affaires du MRNF, etc.).

Néanmoins, avec le Livre vert, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune propose rien de moins que de confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État. Dès lors, **il convient de définir, ensemble, en région, le modèle de gouvernance le plus approprié pour contribuer à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.**

### 5.1/ Schéma préliminaire de gouvernance régionale

Au sein du Livre vert, il semble que l'instance régionale soit, en quelques sortes, une clé de voûte à la mise en œuvre complète et efficiente de certaines orientations. Fort consciente de cet état de fait, la CRÉ de la Mauricie veut devancer le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en proposant **un schéma préliminaire de gouvernance régionale.**



L'instance régionale est une structure complètement autonome et indépendante. Cependant, les administrateurs de l'instance régionale sont **nommés par le conseil d'administration de la CRÉ** à partir d'une **liste de candidatures dont les compétences en gestion sont reconnues en région**, et ils doivent **provenir des collèges électoraux** définis ci-après. La CRÉ soumet une proposition préliminaire de la composition de cette instance :

Administrateurs votants

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Autochtones   | (1)                       |
| Faune   | (1)                       |
| Industrie forestière                                      | (1)                       |
| Multirressource <u>ou</u> Faune <u>ou</u> Ind. forestière | (1)                       |
| Représentant de la CRRNT                                  | (1)                       |
| Représentant de la CRÉ                                    | (1)                       |
| Universel   | (1)                       |
|   | ----                      |
|   | 7 administrateurs votants |

Observateurs

|                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| Directeur général de la CRÉ        | (1)                        |
| Directeur général régional du MRNF | (1)                        |
|                                    | ----                       |
|                                    | 2 observateurs non-votants |

## 5.2/ Pourquoi une instance régionale en Mauricie?

La CRÉ estime qu'il faut **saisir cette opportunité, notamment pour éviter de se faire prescrire un modèle** d'instance régionale par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

De même, une proposition d'instance régionale en provenance de la Mauricie pourrait **influencer un modèle global soumis par le ministre**.

Enfin, et fondamentalement pour fins de discussion en région, **la CRÉ est proactive et propose pour la Mauricie un modèle de gouvernance régionale**. L'instance régionale permettrait entre autres :

- D'assurer une gouvernance régionale adéquate
- D'avoir une mainmise plus directe de la région sur le développement de ses ressources
- De regrouper les forces régionales pour contrer l'éparpillement des ressources entre les différentes organisations et éviter le dédoublement des mandats
- De contribuer à diminuer le nombre d'intervenants chargés de l'aménagement forestier et tenus de rendre des comptes (200 BCAA à 14 instances régionales) au ministre
- D'amoinrir les problématiques inhérentes à la planification forestière par une planification conjointe
- D'encourager les entreprises qui mettent la forêt et ses ressources en valeur
- De mettre en œuvre une gestion par objectifs et résultats régionalisée
- De diminuer les problèmes liés à l'harmonisation afin d'assurer une gestion intégrée des ressources

### 5.3/ Mandats proposés pour l'instance régionale

Les mandats octroyés à l'instance régionale pourront possiblement évoluer au fil du temps. Néanmoins, les mandats proposés pour l'instance régionale pourraient être les suivants :

#### Mandats proposés pour l'instance régionale

|   |   |
|---|---|
| ✓ | Adapter à l'échelle régionale, des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV)   |
| ✓ | Définir et adapter, à l'échelle régionale, les indicateurs et les cibles de protection et de mise en valeur des ressources forestières, afin qu'ils concordent avec les orientations nationales   |
| ✓ | Préparer conjointement une planification stratégique pour chaque zone d'aménagement écosystémique et une prévision des interventions à réaliser par période de cinq ans   |
| ✓ | Déterminer les contributions financières des divers utilisateurs dans l'implantation des mesures d'harmonisation nécessaires pour assurer une gestion intégrée des ressources   |
| ✓ | Identifier des zones de sylviculture intensive à partir des critères forestiers et économiques définis et préparer la planification sylvicole pour chacune de ces zones   |
| ✓ | Vérifier la qualité des travaux d'aménagement, l'atteinte des objectifs et des cibles et le respect des normes d'intervention forestière, et exiger les correctifs au besoin  |
| ✓ | Piloter les démarches devant conduire à la certification forestière des territoires placés sous leur responsabilité   |
| ✓ | Rendre compte à la direction générale régionale du MRNF des résultats de l'exercice en regard des responsabilités confiées et de l'aménagement des territoires et des ressources forestières, notamment sur la base d'audits externes et indépendants   |
| ✓ | Attribuer des contrats de réalisation des interventions forestières (travaux sylvicoles) à des entreprises d'aménagement certifiées (coopératives, groupements, sociétés sylvicoles, etc.)  |
| ✓ | <p><u>Le cas échéant</u>, déterminer, sur le marché libre, la proportion annuelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bois sur pied (BSP)</li> <li>- bois coupé et classé par essence-groupe d'essences et par qualité, communément appelé bois bord de route (BDR)</li> </ul> <p>Cette proportion, déterminée annuellement par l'instance régionale, serait pour les cinq premières années d'opération de l'instance régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- année 1 : 23 % à 25 % BSP / 0 à 2 % BDR</li> <li>- année 2 : 22 % à 25 % BSP / 0 à 3 % BDR</li> <li>- année 3 : 21 % à 25 % BSP / 0 à 4 % BDR</li> <li>- année 4 : 20 % à 25 % BSP / 0 à 5 % BDR</li> <li>- année 5 : 19 % à 25 % BSP / 0 à 6 % BDR</li> </ul> <p>Note importante : Pour les cinq premières années d'existence de l'instance, uniquement le bois sur pied (BSP) avec prix plancher servirait à déterminer le prix à payer pour les premiers preneurs</p> |
| ✓ | <u>Le cas échéant</u> , attribuer des contrats de réalisation des interventions forestières (récolte de matière ligneuse) pour les bois coupés, classés par essence-groupe d'essences et par qualité ou bois bord de route – BDR) à des entreprises d'aménagement certifiées (coopératives, groupements, sociétés sylvicoles, industrie forestière, etc.).  |
| ✓ | Administrer et déterminer, dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'instance régionale, la <i>quote-part</i> en provenance des droits de premiers preneurs et de la vente des bois sur marché libre à percevoir   |
| ✓ | Administrer et déterminer, conjointement avec la CRÉ, la <i>quote-part</i> à percevoir pour le bon fonctionnement du nouveau Fonds d'harmonisation des usages (FHU) - qui pourrait également inclure un volet éducation et transfert de connaissances   |
| ✓ | Déterminer, conjointement avec la CRÉ, la <i>quote-part</i> à percevoir pour le bon fonctionnement du nouveau Fonds forestier et multiressource (FFM) et collaborer à l'administration qu'en fera la CRÉ  |
| ✓ | Définir conjointement l'ajustement périodique des niveaux de récolte aux besoins estimés dans le respect du calcul de possibilité forestière établi par le Forestier en chef  |
| ✓ | Régir les mécanismes permettant aux petites, moyennes et grandes entreprises d'obtenir une part des volumes disponibles   |

## Synthèse et Conclusion

Bien que la conjoncture semble favorable à l'implantation d'un nouveau régime forestier, et qu'il est probablement souhaitable que celui-ci voit le jour, **la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie suggère de ne pas hâter l'application du Livre vert.**

En fait, le contenu du Livre vert, à bien des égards, soulève de vives réactions et des préoccupations majeures en Mauricie. En ce sens, **il est impératif qu'une analyse d'impacts socio-économiques soit réalisée pour quantifier l'ampleur des changements proposés.**

Dans le cadre de la consultation sur le Livre vert, tout en s'inscrivant dans un nouveau schéma de gouvernance régionale, **la CRÉ est proactive et propose sommairement un modèle d'instance régionale pour la Mauricie.** Ce modèle a pour objectifs, d'une part, d'alimenter notre réflexion régionale et, d'autre part, d'influencer la réflexion ministérielle.

Enfin, **l'avis de la CRÉ est intimement lié au contenu abrégé véhiculé dans le Livre vert. Cet avis est également tributaire du court délai dont elle a disposé pour structurer celui-ci.** Tout comme la réflexion du ministre, **le discours de la CRÉ évoluera dans le temps afin qu'il y ait la plus large adhésion possible de la population** à des éléments structurants d'un nouveau régime forestier.

